

# MOTIF DE LA DEMANDE

- 1. Adhésion
- 2. Perte/Vol
- 3. Changement de magasin
- 4. Modification

Coller ici l'étiquette « code barre » de la nouvelle carte pour les motifs 1, 2 et 3



A saisir dans le web carte Atac et à archiver (avec le ticket de ressaisie des points pour les motifs 2 et 3) ou à envoyer à ATOS.

Indiquer l'ancien N° de carte (pour les motifs 2 et 3) ou l'actuel (pour le motif 4) :

1  Mme    2  Mlle    3  M.    Date de Naissance

Nom

Prénom

N°  Rue

Complément d'adresse (Résidence, lieu dit, Bâtiment ...)

Code Postal

Ville

Pays

Téléphone   
(facultatif)

E-mail

- J'accepte de recevoir par e-mail les offres spéciales (réductions, avantages, privilèges...) réservées aux porteurs de carte.
- Je refuse de recevoir par courrier ces offres spéciales.

### COMBIEN DE PERSONNES, Y COMPRIS VOUS, VIVENT DANS VOTRE FOYER ?

- 1 personne     2 personnes     3 personnes     4 personnes     5 personnes     6 personnes ou plus

### ANNÉE DE NAISSANCE DE VOS ENFANTS

### QUELLE EST VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE ET CELLE DE VOTRE CONJOINT ?

	VOUS	VOTRE CONJOINT
Agriculteur .....	1 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>
Artisan .....	2 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>
Cadre et Dirigeant ...	3 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>
Commerçant .....	4 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>
Prof. libérale .....	5 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>
Employé .....	6 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
Ouvrier .....	7 <input type="checkbox"/>	7 <input type="checkbox"/>
H/F au foyer .....	8 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>
Retraité .....	9 <input type="checkbox"/>	9 <input type="checkbox"/>
En rech. d'emploi ....	10 <input type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>
Étudiant .....	11 <input type="checkbox"/>	11 <input type="checkbox"/>
Autres .....	12 <input type="checkbox"/>	12 <input type="checkbox"/>
Fonctionnaire .....	13 <input type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>

La signature de la présente demande de Carte ATAC vaut acceptation des conditions générales d'utilisation portées à la connaissance du client au verso de ce document.

A ..... le .....

Signature du Demandeur

Les informations qui vous sont demandées sont obligatoires pour l'instruction de votre demande et l'octroi de votre carte ATAC. Elles sont destinées aux magasins ATAC ainsi qu'à la Société International Supermarket Stores et nous permettront, sauf opposition de votre part, de vous communiquer les offres spéciales réservées à nos Clients détenteurs de la Carte ATAC. Conformément à la loi N° 78-17 du 06/01/1978 informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant, auprès de la Société International Supermarket Stores, Service Carte ATAC, 89, rue Joseph Bertrand - 78222 VIROFLAY CEDEX. En outre, à chaque utilisation de votre carte lors de vos passages à la caisse des magasins ATAC, des informations relatives à vos achats, notamment leur montant, seront recueillies.

## Conditions générales d'utilisation de la Carte ATAC

**ARTICLE 1 :** La Carte ATAC est remise gratuitement à toute personne majeure sur simple demande dans tout magasin ATAC participant à l'opération, après remise du bulletin d'adhésion dûment renseigné, dans la limite d'une carte par foyer (même nom, même adresse). La carte est délivrée et activée immédiatement dans le magasin où la demande a lieu (ci-après « magasin de rattachement »). La carte est remise avec deux cartes porte-clés, afin de permettre aux membres du foyer du titulaire (conjoint, ascendants ou descendants) de cumuler des avantages sur un même compte. La carte est personnelle et ne peut être cédée pour quelque raison que ce soit, ni utilisée par une autre personne que son titulaire et les membres de son foyer. La Société International Supermarket Stores se réserve le droit de procéder à toute vérification à ce sujet.

**ARTICLE 2 :** L'utilisation de la Carte ATAC implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, dont le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance en complétant et signant le formulaire de demande de Carte ATAC.

**ARTICLE 3 :** La Carte ATAC ne peut être reproduite, ni utilisée à d'autres fins que celles prévues par les présentes conditions générales.

**ARTICLE 4 :** La Carte ATAC n'est pas un moyen de paiement. Elle permet à son titulaire, uniquement sur sa présentation immédiate au moment de ses achats de cumuler des Euros, dans la limite maximum de 999,99€, par l'achat de certains produits (sauf vente à l'extérieur, chapiteau, carburant, gaz et fuel domestique) signalés dans les rayons concernés et/ou dans la liste variable figurant dans les magazines de la Carte ATAC et sur certains prospectus disponibles dans les magasins participant à l'opération.

**ARTICLE 5 :** Lors du passage en caisse du titulaire de la Carte ATAC dans le magasin de rattachement, le ticket de caisse fera apparaître le montant en Euros acquis lors de ce passage, ainsi que le nouveau cumul en Euros.

En cas de contestation sur le montant en Euros acquis ou sur le nouveau cumul, toute réclamation devra être faite auprès du magasin concerné, dans la journée de l'achat correspondant au ticket concerné. Aucune contestation ne sera acceptée passé ce délai.

Lors du passage en caisse du titulaire de la Carte ATAC dans un magasin autre que le magasin de rattachement, le ticket de caisse fera apparaître exclusivement le montant en Euros acquis lors de ce passage. Le titulaire de la Carte ATAC pourra connaître son nouveau cumul en Euros dans un délai d'environ 8 jours, uniquement lors d'un passage en caisse dans le magasin de rattachement.

En cas de contestation sur le transfert de ce montant en Euros acquis dans un autre magasin, toute réclamation devra être faite auprès du magasin qui a délivré la carte, dans un délai de 10 jours suivant la journée de l'achat, sur présentation du ticket de caisse correspondant. Aucune contestation ne sera acceptée passé ce délai.

**ARTICLE 6 :** Le montant en Euros disponible sur la Carte ATAC est utilisable par son titulaire pour des achats ultérieurs (sauf vente à l'extérieur, chapiteau, carburant, gaz et fuel domestique, livres). Il peut déduire, tout ou partie de son cumul en Euros, uniquement dans le magasin qui a délivré la carte, sous réserve que leur valeur totale soit inférieure au montant de ses achats.

Les Euros cumulés constituent un ou des bons d'achat et ne sont donc ni remboursables, ni échangeables contre des espèces. Aucune monnaie ne sera rendue.

**ARTICLE 7 :** En cas de non-utilisation de la Carte ATAC par son titulaire pendant une période continue d'un an, International Supermarket Stores se réserve le droit de supprimer cette carte. De ce fait, le titulaire de cette carte perdra tous les avantages acquis (Euros cumulés) et ne pourra plus l'utiliser.

**ARTICLE 8 :** La Carte ATAC est la propriété de la Société International Supermarket Stores. Elle peut être retirée à tout moment en cas de fraude ou de toute utilisation non conforme aux dispositions des présentes conditions générales ou des brochures Carte ATAC. Dans cette hypothèse, le titulaire de la carte perdra tout droit d'utilisation des Euros cumulés qui ne lui seront pas restitués. International Supermarket Store et les sociétés exploitant les magasins ATAC déclinent toute responsabilité pour toutes conséquences, directes ou indirectes, d'une utilisation frauduleuse ou non conforme de la Carte ATAC.

**ARTICLE 9 :** Tout ou partie des règles, droits et avantages exposés dans les présentes conditions générales, dans les brochures, les magazines Carte ATAC ou les catalogues, pourront être modifiés ou supprimés à tout moment, temporairement ou définitivement. Dans cette hypothèse, les droits et avantages acquis par le titulaire de la Carte ATAC à la date de suppression ou de modification lui resteront dus, à l'exclusion de toute autre indemnisation. En revanche, les droits et avantages modifiés pour l'avenir ou supprimés n'ouvrent droit à aucune compensation.

Les titulaires de la Carte ATAC seront prévenus 15 jours à l'avance de toute addition ou modification des présentes conditions générales d'utilisation, par affichage dans les magasins ATAC participant à l'opération.

**ARTICLE 10 :** Le titulaire de la Carte ATAC peut, s'il le souhaite, restituer sa carte au magasin qui lui a délivrée. Il doit, à cet effet, utiliser la totalité des Euros cumulés avant de notifier sa décision, sur place ou par courrier recommandé auprès du magasin qui lui a délivré sa carte, en rappelant ses nom, prénom, adresse et numéro de carte. A défaut, la totalité des Euros cumulés sera perdue. Par cette restitution, il renonce à tous les droits et avantages de la Carte ATAC.

**ARTICLE 11 :** International Supermarket Stores et les sociétés exploitant les magasins ATAC sont exonérés de toute responsabilité pour toute conséquence, directe ou indirecte, des éventuelles anomalies de fonctionnement de la carte, quelle qu'en soit leur cause. Dans un souci de satisfaction de la clientèle, elles feront néanmoins tout leur possible pour conserver au titulaire, en cas d'anomalie, le bénéfice de son cumul en Euros.

**ARTICLE 12 :** Les ventes de produits ou la réalisation des prestations par les partenaires de la Société International Supermarket Stores sont effectuées sous leur seule responsabilité. Ni International Supermarket Stores, ni les sociétés exploitant les magasins ATAC, ne pourront être tenues responsables de toute inexécution ou mauvaise exécution des offres proposées par les partenaires, ni les litiges susceptibles d'en résulter.

**ARTICLE 13 :** En cas de perte ou de vol de la Carte ATAC, le titulaire doit immédiatement en informer le magasin de rattachement, par courrier recommandé avec accusé de réception. Le titulaire peut ensuite demander la délivrance d'une nouvelle carte, laquelle lui permettra de bénéficier du montant en Euros acquis avec la précédente carte. Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol a été effectuée, la Société International Supermarket Stores est dégagee de toute responsabilité. Si le titulaire n'a pas informé le magasin de rattachement au moment du vol ou de la perte, il perd, tout comme les membres de sa famille, la possibilité d'utiliser le montant en Euros accumulés ainsi que tous les avantages associés à la Carte ATAC.

**ARTICLE 14 :** En cas de déménagement entraînant un changement de magasin de rattachement, le titulaire doit en informer le nouveau magasin ATAC de son choix et restituer ses cartes en échange de la délivrance d'une nouvelle carte, laquelle lui permettra de bénéficier du montant en Euros acquis avec la précédente carte.

**ARTICLE 15 :** Le titulaire de la Carte ATAC devra notifier au magasin qui lui a délivré la Carte ATAC, par écrit, toute modification des informations données lors de la souscription de sa Carte ATAC. Il garantit l'exactitude des renseignements fournis et sera seul responsable de toutes informations erronées, incomplètes ou obsolètes.

**ARTICLE 16 :** Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique & libertés », le titulaire de la Carte ATAC est informé que ses réponses au questionnaire figurant sur le bulletin d'adhésion sont nécessaires au traitement et à la délivrance de la carte ATAC. Les informations ainsi recueillies ainsi que celles collectées ultérieurement au travers de l'utilisation de la Carte ATAC restent confidentielles et feront l'objet de traitements automatisés, mais ne seront en aucun cas transmises à des tiers. Le titulaire de la Carte ATAC dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la Société International Supermarket Stores, Service Carte ATAC, 89, rue Joseph Bertrand - 78222 VIROFLAY Cedex.

— SuperMarché —  
**ATAC**

Mon choix économies !